

DELIBERATION N° 02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades proposés par la Ville de Ludres à la commission administrative paritaire (C.A.P.), plusieurs agents peuvent accéder à des grades supérieurs.

Il convient de préciser que cette commission est organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Celle-ci a rendu des avis favorables en date du 27 avril 2017.

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de postes seront adaptées.

Il est donc proposé de procéder à la création des trois postes suivants (temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2017, afin de réaliser les avancements de grade correspondants :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement (ou de nomination)	Nombre de postes créés
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1

Il est demandé de supprimer les postes d'origine n'ayant plus vocation à être occupés, à compter du 1^{er} septembre 2017.

D'autre part et à compter du 1^{er} septembre 2017, il est également proposé de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet, pour permettre de recruter un agent actuellement non titulaire en poste dans le service des affaires scolaires.

Il aura pour missions, sous le contrôle du responsable de service, de diriger une structure d'accueil collectif périscolaire pour les enfants de 6 ans jusqu'au CM2, d'organiser et coordonner la mise en place des activités. L'intéressé sera également mis à disposition du CCAS à l'ALSH, les mercredis et lors des vacances scolaires.

La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 23 mars 2017. Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 05 avril 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 et le seront aux suivants.